

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du lundi 10 juillet 2023
Délibération n°2023-09

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 11
Représentés : 2

Votes :

Pour : 11
Contre : 0
Absentions : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 04 juillet 2023 (par mail)
Date d'affichage de la convocation : mardi 04 juillet 2023

Présents : Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Gaëlle ROUX- MENON, Jean Michel CLAREY, Bernard TREMOULET, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA

Absents :

Absents excusés : Séverine RAMON, Thierry AILLAUD

Pouvoirs : Séverine RAMON à Claudie BERARD, Thierry AILLAUD à Bernard TREMOULET

Secrétaire de séance : Gaëlle ROUX- MENON

Modification des statuts de la communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,
VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a invité les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur la modification statutaire en projet relative aux compétences de l'établissement,

CONSIDERANT que la modification envisagée n'engendre aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,
CONSIDERANT qu'elle porte sur l'ajout à la compétence supplémentaire « Culture et Sport » de la CCVH d'un item lui permettant de participer à l'aménagement et au fonctionnement de structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour les élèves des cycles 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2),
CONSIDERANT que cette modification est de nature à pallier les difficultés en matière d'enseignement de la natation scolaire liées à une pénurie de sites pouvant accueillir les élèves du territoire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
CONSIDERANT que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

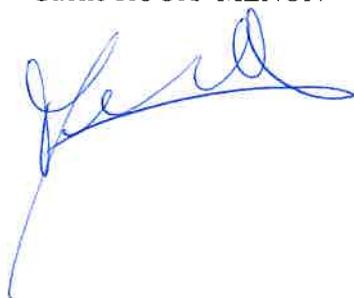
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions, DECIDE:

- de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe.

Fait à ARGELLIERS, le 10/07/2023
Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture le
Après affichage le

La Secrétaire
Gaëlle ROUX- MENON



Le Maire
Pierre AMALOU



Statuts bruts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1) Aménagement de l'espace

- 1.1.1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- 1.1.2) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

1.2) Développement économique

- 1.2.1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- 1.2.2) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 1.2.3) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 1.2.4) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

1.3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- * L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- * L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- * La défense contre les inondations et contre la mer ;
- * La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.6) Plan Climat-Air-Energie Territorial défini à l'article L.229-26 du code de l'Environnement

1.7) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

1.8) Eau

II. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

II.1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

II.2) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

II.3) Action sociale d'intérêt communautaire ;

II.4) Politique du logement et du cadre de vie

II.5) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

II.6) Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

* Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes ;

II.7) Animation et études d'intérêt général, dans le cadre de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L.211-7 du code de l'environnement, afférentes à :

- * La lutte contre la pollution ;
- * La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- * La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- * L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

II.8) Culture et Sport

11.8.1) **Actions, manifestations et événements culturels et sportifs ;**

a) **Manifestations et événements culturels**

* Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire (*Abbaye d'Aniane – Argileum*).

* Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

- * Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- * Soutien à la filière des métiers d'art et en particulier la céramique, présente sur le territoire intercommunal
- * Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - *Abbaye d'Aniane - Argileum*).

b) Manifestations et évènements sportifs

- * Soutien, co-organisation et promotion dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :
 - Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, au développement des pratiques physiques, sportives et d'éducation ;
 - Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.
- * Soutien aux associations sportives à rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire

c) Soutien à la découverte du milieu aquatique et à l'enseignement de la natation scolaire pour les élèves en cycle 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2)

- * Participation à l'aménagement et au fonctionnement de structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour ces élèves.

11.8.2) Lecture publique

a) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau ;

- * Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.
- * Développement et partage des collections :
 - par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
 - par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.
- * Développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;

○ par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal.

* Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections.

* Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.

II.9) Santé

* Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soin sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

II.10) Agriculture

* Soutien aux actions et initiatives menées par le Lycée agricole de Gignac promouvant le développement du territoire communautaire.

II.11) Gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault »

La gestion du *Grand Site de France Gorges de l'Hérault* s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label *Grand Site de France*, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « *Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault* », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

II.12) Aménagement numérique du territoire

11.12.1) Technologies de l'information et de la communication

* Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

* Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

* Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

11.12.2) Système d'information géographique (SIG)

* Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre, PLU et Réseaux*.

* Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.